



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-238

REGLEMENTANT L'ACCES AUX TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF DE  
L'ESTAGNOL

POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU 13 OCTOBRE AU 22 OCTOBRE 2023 INCLUS

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.21, L2212.1 et suivants,

**CONSIDERANT** les travaux de réfection des terrains engazonnés (avec sablage, décompactage, réensemencement) du complexe de l'Estagnol et de l'impossibilité pendant les travaux d'accéder aux terrains,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'administrer les propriétés communales et de prendre les mesures de police de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens communaux,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Par mesure de sécurité liée à la réalisation des travaux de remise en état des terrains engazonnés, l'accès aux terrains de grands jeux du complexe de l'Estagnol est interdit au public pour la durée de l'opération qui se déroulera du 13 octobre au 22 octobre 2023.

#### Article 2 :

La présente réglementation sera affichée sur site pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

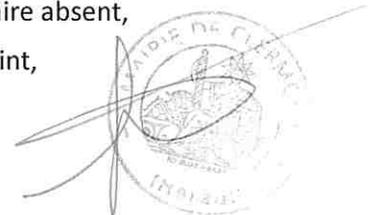
#### Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la brigade de la Gendarmerie nationale territorialement compétent, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le responsable du Pôle Sport et éducation et les agents municipaux en charge de la gestion du complexe sportif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 octobre 2023.

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER